

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 003-1018/09/BC

■ Clôture de la convention de mandat 02/1093 pour la réalisation de l'extension du crématorium de Saint-Pierre - Quitus de la mission donnée à la SAEM Marseille Aménagement et reddition des comptes

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération PEC 2/514 B du 21 décembre 2001, le Bureau de la Communauté urbaine a approuvé la convention de mandat n° 02/1093 entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et Marseille Aménagement pour la réalisation de l'extension du crématorium de Saint-Pierre visant au doublement de sa capacité.

Par délibération n°PEC 1/514/B en date du 9 juillet 2004, le Bureau de la Communauté urbaine a approuvé un avenant n°1 à la convention de mandat afin de prendre en compte les réalités économiques de l'opération en revalorisant son montant ainsi que celui de la rémunération du mandataire.

Le bilan prévisionnel global de l'opération annexé à cet avenant était de 2 310 000 € HT, soit 2 762 760 euros TTC décomposés comme suit :

- dépense opération de construction (travaux, honoraires, divers....)	2 222 400,00 euros HT 2 657 990,40 euros TTC
- rémunération mandataire	87 600,00 euros HT 104 769,60 euros TTC

La mission étant achevée, la SAEM Marseille Aménagement sollicite donc le quitus de l'opération.

Le bilan de la clôture de la convention, en date du 31 juillet 2008, ci-joint laisse apparaître un montant global des dépenses de 2 669 449,77 euros TTC comprenant :

- les dépenses d'ordre et pour compte :	2 564 148,70 euros TTC
- la rémunération de Marseille Aménagement :	104 769,60 euros TTC

TOTAL	2 669 449,77 eurosTTC

D'autre part, le montant total des recettes s'élève à 2 708 611,38 euros TTC se ventilant comme suit :

- versement de MPM :	2 698 729,71 euros TTC
- produits financiers	9 881,67 euros TTC

TOTAL	2 708 611,38 euros TTC

Il apparaît donc un solde en faveur de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'élevant à 39 161,61 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération n°04-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau,
- La délibération n°PEC/514/B du 21 décembre 2001 approuvant la convention de mandat confiée à Marseille Aménagement pour l'étude et le suivi de la réalisation de l'extension du crématorium,
- La délibération n°PEC 1/212/CC du 31 mars 2004, approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme,
- La délibération n°PEC 1/514/B du 9 juillet 2004 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mandat passée avec Marseille Aménagement,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à la SAEM Marseille Aménagement est terminée,
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission et d'approuver la reddition des comptes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1:

Est donné quitus à la SAEM Marseille Aménagement dans le cadre de la convention de mandat n°02/1093 pour les études et la réalisation de l'extension du crématorium de Saint-Pierre.

Article 2 :

Est approuvée la reddition des comptes de l'Opération ci-annexée, laissant apparaître un solde en faveur de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, s'élevant à 39 161,61 euros TTC.

Article 3 :

La recette ci-dessus sera constatée au budget annexe crématorium de la Communauté urbaine – Opération I 440803 – Nature 2313 – Fonction CRE – Sous politique F220.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Equipements
d'Intérêt Communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Pour Enrôlement,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI